

Changements législatifs au 1er Avril 2009

1 Législation

-> Chômage : cotisation AGS

La cotisation AGS (0,10% depuis le 1er Juillet 2008) est appelée au taux de 0,20% à compter du 1er Avril 2009.

Cette cotisation patronale, recouvrée par les Assedic, concerne les **salariés permanents et les intermittents du spectacle**.

-> Fixation du seuil GMP : 3164 € pour l'année 2009

La mise en place de cette valeur concerne les entreprises salariant des cadres ou artistes cadres.

-> Rappel : augmentation du taux des Congés Spectacles

Comme annoncé dans le courrier Privilège de Janvier 2009, le taux de cotisation augmente au 1er Avril 2009 : il passe de 14,50 % à 14,70 %.

Caisse	Retenue	Base	Part salariale	Part patronale	Total
Congés Spectacles	Congés Spectacles	Base particulière - Congés Spectacles	0 %	14,70 %	14,70 %

Par ailleurs, les plafonds Congés Spectacles applicables par certaines structures sont également révisés au 1er Avril 2009. La caisse des Congés Spectacles en assure la communication aux employeurs.

2 Paramétrage dans sPAIEctacle


-> Cotisation AGS

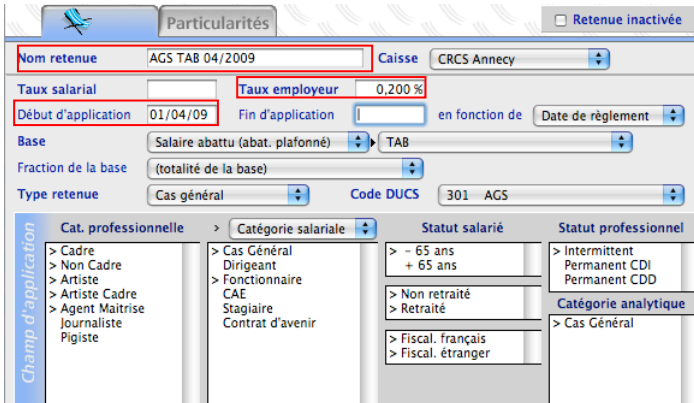
Il faut dupliquer la retenue AGS en cours (qui était au taux de 0,10%) afin de créer une nouvelle retenue débutant au 1er Avril 2009. Enfin, il faut donner à l'ancienne retenue une date de fin d'application au 31/03/09.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Pour la caisse de Chômage Intermittent (CRCS Annecy)

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues


- ✓ Cliquer sur le menu déroulant *Toutes les caisses* situé à droite du bouton *Imprimer* et choisir la caisse de chômage intermittent *CRCS Annecy*.
- ✓ Sélectionner avec un seul clic la retenue AGS à 0,10% en cours.
- ✓ Cliquer sur  "Dupliquer la retenue sélectionnée" dans la barre des icônes.
- ✓ Valider les 2 messages d'alerte.
- ✓ Modifier le paramétrage comme indiqué ci-dessous :

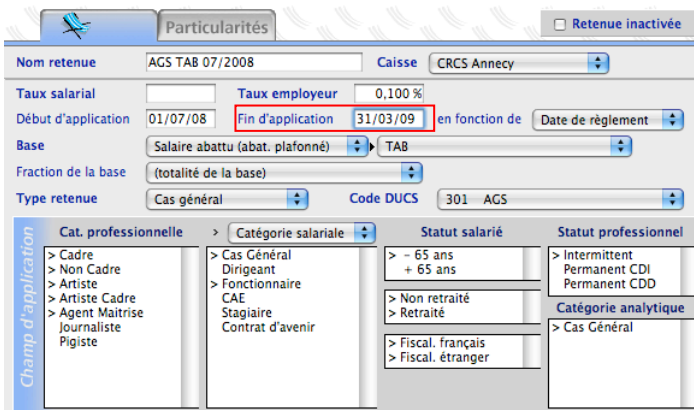


- nom de la retenue : AGS TAB 04/2009

- taux employeur : 0,20%

- début d'application : 01/04/09

- ✓ Cliquer sur le bouton  pour modifier la retenue originale.
- ✓ Valider, le cas échéant, le message d'alerte. La retenue originale apparaît.
- ✓ Modifier le paramétrage comme indiqué ci-dessous :



- date de fin d'application : 31/03/09


- ✓ Valider la fiche en cliquant sur le bouton OK.

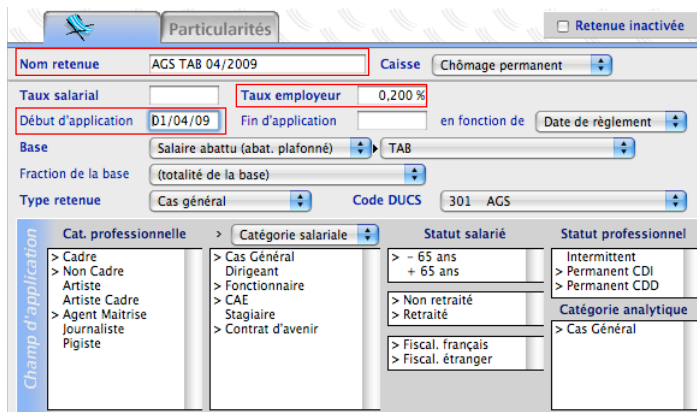


La nouvelle retenue et «l'ancienne» apparaissent dans la sélection de retenues.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Pour la caisse de Chômage Permanent

- ✓ Cliquer sur le menu déroulant *CRCS Anancy* situé à droite du bouton *Imprimer* et choisir la caisse *Chômage permanent*.
- ✓ Sélectionner avec un seul clic la retenue AGS à 0,10% en cours.
- ✓ Cliquer sur  "Dupliquer la retenue sélectionnée" dans la barre des icônes.
- ✓ Valider les 2 messages d'alerte.
- ✓ Modifier le paramétrage comme indiqué ci-après.



Particularités Retenue inactivée

Nom retenue: AGS TAB 04/2009 Caisse: Chômage permanent

Taux salarial: [] Taux employeur: 0,200 %

Début d'application: 01/04/09 Fin d'application: [] en fonction de Date de règlement: []

Base: Salaire abattu (abat. plafonné) TAB

Fraction de la base: (totalité de la base)


Type retenue: Cas général Code DUCS: 301 AGS

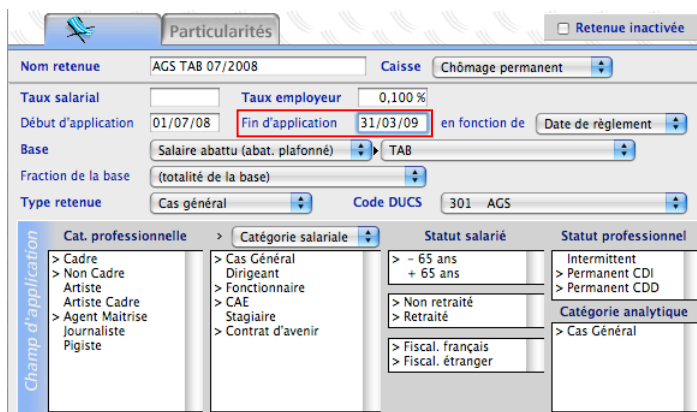
Cat. professionnelle	Catégorie salariale	Statut salarié	Statut professionnel
> Cadre	> Cas Général	> - 65 ans	Intermittent
> Non Cadre	> Dirigeant	> + 65 ans	> Permanent CDI
> Artiste	> Fonctionnaire		> Permanent CDD
> Artiste Cadre	> CAE	> Non retraité	Catégorie analytique
> Agent Maîtrise	> Stagiaire	> Retraité	
> Journaliste	> Contrat d'avenir	> Fiscal. français	> Cas Général
> Pigiste		> Fiscal. étranger	

- nom de la retenue : AGS TAB 04/2009

- taux employeur : 0,20%

- début d'application : 01/04/09

- ✓ Cliquer sur le bouton  pour modifier la retenue originale.
- ✓ Valider, le cas échéant, le message d'alerte. La retenue originale apparaît.
- ✓ Modifier le paramétrage comme indiqué ci-dessous :



Particularités Retenue inactivée

Nom retenue: AGS TAB 07/2008 Caisse: Chômage permanent

Taux salarial: [] Taux employeur: 0,100 %

Début d'application: 01/07/08 Fin d'application: 31/03/09 en fonction de Date de règlement: []

Base: Salaire abattu (abat. plafonné) TAB

Fraction de la base: (totalité de la base)

Type retenue: Cas général Code DUCS: 301 AGS

Cat. professionnelle	Catégorie salariale	Statut salarié	Statut professionnel
> Cadre	> Cas Général	> - 65 ans	Intermittent
> Non Cadre	> Dirigeant	> + 65 ans	> Permanent CDI
> Artiste	> Fonctionnaire		> Permanent CDD
> Artiste Cadre	> CAE	> Non retraité	Catégorie analytique
> Agent Maîtrise	> Stagiaire	> Retraité	
> Journaliste	> Contrat d'avenir	> Fiscal. français	> Cas Général
> Pigiste		> Fiscal. étranger	

- date de fin d'application : 31/03/09

- ✓ Valider la fiche en cliquant sur le bouton OK.



La nouvelle retenue et «l'ancienne» apparaissent dans la sélection de retenues.



Reproduire, si existantes, la manipulation avec les retenues d'AGS Apprenti et d'AGS Journaliste.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

-> Fixation du seuil GMP : 3164 € pour l'année 2009

Menu Paramètres - Chiffres clés

✓ Cliquer sur le bouton pour modifier la fiche.

Libellé	EUR	FRF	Taux	Depuis le
Plafond mensuel Urssaf	2 859	18 754		01/01/09
Salaire charnière mensuel GMP	3 164	20 754,47		01/04/09
Plafond d'abattement annuel	7 600	49 852,73		01/01/03
Taux de calcul de la base CSG			97,00	01/01/05
SMIC horaire	8,71	57,13		01/07/08
HS exonérées - Taux maximal réduction salariale			21,50	01/10/07
Taxe sur les salaires 1er seuil	7 461	48 941		01/01/09
Taxe sur les salaires 2ème seuil	14 902	97 751		01/01/09
Taxe sur les salaires abattement	5 890	38 636		01/01/09
Taxe sur les salaires franchise	840	5 510		01/01/02
Seuil fonds de solidarité (employeur public)	1 325,48	8 694,58		01/10/08
GMR2	1 217,88	7 988,77		01/07/05
Minoration Fillon	54	354		01/07/03
Allègement 35 h 1er paramètre	6 720,17	44 081,43		01/07/02
Allègement 35 h 2ème paramètre	1 114,35	7 309,66		01/07/02

Historique	EUR	FRF	Taux	Depuis le
Salaire charnière mensuel GMP				
Le salaire charnière mensuel GMP représente le montant en dessous duquel une cotisation minimum s'applique sur la TBCMP.	2 792,67	18 318,71		01/01/05
	2 869	18 819,40		01/01/06
	2 972	19 495,04		01/01/07
	3 073	20 157,55		01/01/08
	3 159	20 721,68		01/01/09
Ce montant est proratisé en fonction de la durée.	3 164	20 754,47		01/04/09

✓ Sélectionner la ligne **Salaire charnière mensuel GMP**.

✓ Dans l'historique (en bas à droite), entrer la nouvelle valeur du salaire charnière mensuel GMP: 3164 €.

✓ Tabuler jusqu'à la zone **Depuis le**, saisir la date d'entrée en vigueur : 01/04/09.

✓ Cliquer sur OK pour valider la modification. La manipulation est terminée.

-> Congés Spectacles

La mise à jour du taux de la retenue Congés Spectacles a normalement été effectuée au moment du courrier Privilège de Janvier 2009 qui l'annonçait. Il est simple de le vérifier.

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

✓ Cliquer sur le menu déroulant *Toutes les caisses* situé à droite du bouton *Imprimer* et choisir la caisse Congés Spectacles.

Deux retenues doivent apparaître dans la sélection :

- Congés Spectacles au taux de 14,50% avec une fin d'application au 31/03/09,
- Congés Spectacles au taux de 14,70% avec un début d'application au 01/04/09.

Si tel n'est pas le cas, se reporter au courrier Privilège de Janvier pour les manipulations à effectuer.

Recalcul des paies

Si vous avez déjà saisi et/ou réglé des paies sur le mois d'Avril, vous devez les recalculer afin que les nouveaux taux s'appliquent (*).

Menu Salariés - Liste des salariés

- ✓ Cliquer sur "Ajout de paie" dans la liste *Salariés de l'année* et choisir *Recalcul des paies* dans la liste déroulante.
- ✓ Choisir *Paies à partir du* et renseigner le 01/04/09
- ✓ Valider avec OK. Accepter la sauvegarde puis confirmer le recalcul.

Vous pouvez imprimer ou exporter l'état «*Différences après recalcul*» qui apparaît ensuite à l'écran, ou annuler l'impression.

La régularisation du 1er trimestre 2009 sera faite directement par les caisses de retraite avec les déclarations de fin d'année.

Les plafonds Congés Spectacles quand ils sont utilisés se mettent à jour depuis la liste des professions (menu Paramètres), selon les chiffres envoyés par la caisse. Pour plus d'informations, voir la F.A.Q (thème : Congés Spectacles) sur spaictacle.com

(* L'AGS et les Congés Spectacles sont des charges patronales. Le net à payer des salariés ne sera donc modifié que s'il s'agit de cadres ou d'artistes cadres cotisant sur de la GMP.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.